

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL n°8
SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024**

Le 18 novembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

- Conseillers en exercice : 15

- Présents : 14

- Absents: 1

- Votants : 14

Date de convocation du Conseil Municipal 12 novembre 2024

Etaient présents :

BRAND Xavier, DEBORNES Stéphane, BOUCLIER Sandra, LAMOT Anthony, WOLF Denis, FIGUEIREDO Céline, MENDES D'OLIVEIRA Sandrine, MANIGUET Jérôme, L'HUILLIER Benoît, DARD Annelise, VIRET Sidonie, LAVERRIERE Jérémy MONTANT Odile, GAILLARD Christophe

Etaient absents ou excusés : HERLEDDER Thomas

Secrétaire de séance : Stéphane DEBORNES

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des remarques, il est validé à l'unanimité puis signé par le Maire et le secrétaire de séance et ensuite affiché.

Stéphane DEBORNES est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour en retirant la délibération concernant l'avenant de Maîtrise d'œuvre et en ajoutant une délibération concernant une assiette de coupe de bois. Ceci est accepté.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

- Convention de location appartement ancienne école
- Convention relative au dépôt des archives électroniques de la commune aux archives départementales de Haute-Savoie
- ~~Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une auberge multiservices et de 3 appartements attribué à la SAS Julien DELETRAZ,~~
- Avenant n°2 au marché de travaux de création d'une auberge multiservices et de 3 appartements attribué à l'entreprise GLOBALP
- Etat d'assiette des coupes de bois en forêt communale relevant du régime forestier

COMMISSIONS

DIVERS

DELIBERATIONS

-DELIBERATION 20240901 – CONVENTION LOCATION APPARTEMENT ANCIENNE ECOLE

Vu l'article L 1311-1 du code des Collectivités Territoriales, les règles d'un logement réservé à un instituteur sont soumises au principe de l'occupation révocable et précaire,

Vu le logement de fonction réservé aux instituteurs vacant au 1^{er} étage au-dessus de l'école, situé 8 chemin de Vardon,

Mme CONTE Carmen, locataire actuel, est toujours intéressée par la location de cet appartement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **DONNE** son accord, pour mettre à disposition de Mme CONTE Carmen le logement de fonction vacant à l'Ecole Primaire Publique de VOVRAY-en-BORNES, à compter du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

- **FIXE** à 627.80 € le prix du loyer par mois.

Ce montant se décompose comme suit :

- 537.80 € par mois le prix du loyer nu, lequel sera revalorisé chaque année par délibération du Conseil Municipal,

- 90 € de frais de chauffage

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention définissant les conditions d'occupation en précisant le caractère précaire et révocable à tout moment.

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 19/11/2024 Et de son affichage le : 22/11/2024

- DELIBERATION 20240902 – CONVENTION RELATIVE AU DEPOT DES ARCHIVES ELECTRONIQUES DE LA COMMUNE AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE HAUTE-SAVOIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier dans ses articles L.1421-1 et L.1421-2 et L.2321-1 et L.2321-2,

Vu le Code du patrimoine, en particulier dans ses articles L.212-6 à L.212-14, R.212-1 à R.212-4 et R.212-49 à R.212-62,

CONSIDERANT que la gestion des archives est une obligation pour les communes et que cette gestion s'exerce sous le contrôle scientifique et technique de la directrice des Archives départementales,

CONSIDERANT que le Département s'est doté d'un système archivage électronique (SAE) entré en production en 2019,

CONSIDERANT la possibilité pour les collectivités de pouvoir bénéficier de ce SAE pour y déposer des archives dématérialisées,

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le Département de Haute-Savoie afin de pouvoir déposer des archives communales dématérialisées dans ce SAE.

Les archives concernées sont les suivantes : flux @ctes /grand livre comptable / permis de construire, d'aménager ou de démolir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré

- **DONNE** son accord, pour déposer les archives communales dématérialisées dans le Système d'Archivage Electronique du Département.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au dépôt des archives électroniques de la commune aux archives départementales de Haute-Savoie,

- **DEMANDE** à Madame la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 19/11/2024 Et de son affichage le : 22/11/2024

Il est précisé que ce service est gratuit, il est très sécurisé. Il n'y aura pas d'accès à ces archives sans demande préalable.

DELIBERATION 20240903 – AVENANT N°2 AU MARCHE CREATION D'UNE AUBERGE MULTI-SERVICES ET APPARTEMENTS ATTRIBUE A L'ENTREPRISE GLOBALP

VU la délibération n°20230901 du 18 décembre 2023, attribuant le marché de travaux pour la création d'une auberge multiservices et de 3 appartements pour un montant total de 2 049 999.97 € HT à l'entreprise Globalp.

VU la délibération 2024/06/04 du 08/07/2024, modifiant le marché de travaux 2 051 361,09€ HT soit 2 461 633.31€ TTC,

Monsieur le Maire expose les modifications envisagées :

Modification du type d'ouvrant dans le restaurant	6 720.30 €
Plus-value pour zinguerie en aluminium laqué à la place de l'inox prévu	713.00 €
Plus-value pour travaux de soutènement	6 192.00 €
Suppression de la porte automatique d'accès au sous-sol	- 6646.20 €
Suppression des pièges à sons sur la PAC	- 9 299.81 €
TOTAL	-2 320.71 €

Il convient donc de passer un avenant n°2 d'un montant de -2 320.71€ HT soit -2 784.85€ TTC.
L'avenant n°2 porte le montant du marché à **2 049 040.38€ HT soit 2 458 848.46€ TTC** .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 du marché public un montant de -2 320.71€ HT soit - 2784.85€ TTC portant le montant du marché à **2 049 040.38€ HT soit 2 458 848.46€ TTC** .

- **DEMANDE** à Madame, la sous-préfète de Saint-Julien-en-Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 19/11/2024 Et de son affichage le : 22/11/2024

DELIBERATION 20240904 - ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE DE VOVRAY EN BORNES

Au vu du dépérissement des épicéas lié aux scolytes des parcelles 2 et 3, de M. MANGIN Benoît de l'Office National des Forêts propose de marteler les bois secs et dépérissant afin de les commercialiser rapidement pour valoriser environ 300m3.

Dans le cadre d'une coupe sanitaire, Monsieur le Maire propose de valider les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes sur les parcelles 2 et 3.
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation en bois façonnés.
- Précise, pour ces coupes validées, la destination des coupes et leur mode de commercialisation en bois façonnés.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre du bois en accord avec la municipalité.

- En cas de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, le Conseil Municipal autorise l'ONF à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles 2 et 3.

Adoptée à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire le : 22/11/2024

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le : 19/11/2024 Et de son affichage le : 22/11/2024

COMMISSIONS

URBANISME

Denis WOLF présente les demandes d'urbanisme en cours :

Commune de Vovray-en-Bornes - Procès verbal du 18 novembre 2024

DP 07431324A0020 M. Davoine – pose de 2 velux et création d'une mezzanine – chemin du Vernay

DP 07431324A0021 Caro Mickaël – Clôture – chemin de Vardon

DP 07431324A0022 M. Chereau – installation d'un abri voiture (barnum) – route de Body

DP 07431324A0023 M. Thimel Yannick – Panneaux solaires – chemin de la Gusta

BATIMENT

Concernant les travaux de l'auberge, le bâtiment est hors d'eau, hors d'air. La réception est prévue pour septembre 2025.

Concernant l'activité commerciale, la MED publiera un avis d'appel à candidatures fin novembre. Monsieur le Maire informe qu'il convient de définir les conditions du bail commercial et d'établir un règlement afin de fixer les attentes de la commune.

VOIRIE

Monsieur le Maire évoque les possibilités de créer des places de parking derrière l'immeuble « le Salève », il demande à Christophe Gaillard d'étudier la possibilité. La propriété de la commune a été piquetée.

PERISCOLAIRE

Sandrine Mendes d'Oliveira explique que le contrat de Carole Bertrand a été augmenté, désormais elle travaillera 26h par semaine pour renforcer l'équipe en garderie. La commune du Sappey a lancé le marché concernant les repas.

Nous sommes toujours à la recherche d'un agent sur le poste de 11h par semaine (temps du midi).

SCOLAIRE

Sandrine Mendes d'Oliveira fait le compte-rendu du dernier conseil d'école.

SOCIAL

Le repas des aînés a été un franc succès, les élus ont eu beaucoup de retours positifs, M. le Maire transmet un mot de remerciement de M. Ducommun-dit-Boudry.

La commission sociale a commandé les cadeaux des aînés.

COMMUNICATION

Sandra Bouclier explique que la commission communication travaille sur la feuille municipale qui sera distribuée mi-décembre.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde. Il propose de constituer une commission de quelques élus qui communiqueront régulièrement avec l'ensemble des conseillers. Sandra Bouclier, Stéphane Debornes, Denis Wolf et Benoît L'Huillier se proposent, une première réunion est fixée. Groupama propose un outil pour donner un cadre et il sera possible de se faire aider par les services de la préfecture.

FINANCES

Monsieur le Maire informe qu'il a accepté d'adopter le Compte Financier Unique pour les comptes 2024 de la commune. La présentation sera différente, le compte administratif et le compte de gestion seront remplacés par un compte unique qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

DIVERS

Sandrine Mendes d'Oliveira pose la question de la préparation des décorations de Noël, il est proposé une journée participative le mercredi 11 décembre 2024 comme l'année dernière, une communication sera faite auprès de la population.

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de l'association du Don du Sang pour devenir commune ambassadrice des dons d'organes. Les élus ne souhaitent pas remettre un panneau de signalisation à l'entrée de la commune, ils proposent de soutenir cette action en communiquant activement sur le sujet (réseaux sociaux, site internet...).

Monsieur le Maire rappelle que notre agent technique, Michel Charveys, partira en retraite fin décembre, il propose de célébrer son pot de départ le soir des vœux de la commune le 3 janvier 2025. Il profitera de la cérémonie pour remettre les cartes électeurs aux nouveaux électeurs de la commune.

M. Franck Lugaz lui succédera et commencera le 1^{er} décembre 2024.

Annelise Dard informe que l'AMAP organise un marché le 5 décembre au Sappey.

Odile Montant informe qu'elle organise la traditionnelle soirée des classes, cette année les classes en 4 auront lieu le 15 décembre.

Monsieur le Maire informe que le défilé des tracteurs aura lieu vendredi 21 décembre. A cette occasion, il sera proposé aux associations communales à but social de tenir un stand et la commune prendra à sa charge l'animation et la communication. Il conviendra de sécuriser la route avec des barrières.

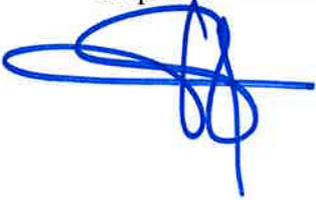
La séance est levée à 21h.

Procès-Verbal approuvé à la séance du

Remarques :

Le secrétaire de séance

Stéphane DEBORNES



Le Maire

Xavier BRAND



